



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 mars 2014

Délibération n°2014-13
Délégation de signature du président au directeur exécutif

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et les statuts annexés, notamment l'article 10

Exposé des motifs :

Pour les besoins de la gestion courante de l'établissement, il est utile, comme l'article 10 des statuts en ménage la possibilité, que le président puisse déléguer sa signature au directeur exécutif. Cette possibilité s'exerce « dans des limites et conditions déterminées par le conseil d'administration ».

Délibération :

Le président peut déléguer sa signature au directeur exécutif pour tout ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des activités de l'UEB (alinéas 5 jusqu'à 10 000€ HT, 10, et 11 de l'article 10 des statuts de l'UEB).

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 28
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : néant
Transmis au recteur Chancelier des universités le :